



ARRÊTÉ N° 69/2023

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public Du n° 26 au n°28 Rue de la Violette Du 2 au 5 mai 2023 inclus

Le Maire de la Commune de QUEVERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

VU le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

VU la demande en date du 26 avril 2023 par l'entreprise CONFORT et PATRIMOINE de PLERGUER (35540), afin de faciliter la réparation de la toiture « 26 et 28 Rue de la violette », il nous est demandé la possibilité d'installer un échafaudage sur le trottoir de la Rue de la Violette à QUEVERT sans débordement sur la voie départementale n° 68 **du mardi 2 mai au 5 mai 2023 inclus**.

CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Monsieur GUYARD de l'Entreprise « CONFORT et PATRIMOINE » de PLERGUER (35540) est autorisé à installer un échafaudage de chantier et empiéter sur le trottoir en bordure de la route départementale n° 68 sise du 26 au 28 Rue de la Violette à QUEVERT à compter du mardi 2 mai au vendredi 5 mai 2023 inclus.

Cette autorisation est conséquente à une volonté du pétitionnaire de réparer la toiture.

ARTICLE 2: Le Pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes, des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le permissionnaire réalisera les travaux en prenant soin de veiller à l'intégrité des réseaux environnants. Toutes détériorations seront à la charge du pétitionnaire.

A ce titre il prendra ses dispositions afin de signaler tous dangers aux usagers de la route communale. Ces dispositions lui permettront de bénéficier d'un périmètre d'action élargi pour la réalisation de ses travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la route communale.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par Monsieur GUYARD. La permission de voirie est établie jusqu'à l'achèvement des travaux et prend effet au 2 mai 2023, sous réserve du respect des dispositions de l'arrêté. Elle ne peut être cédée sans accord préalable de l'autorité gestionnaire

ARTICLE 4: Le demandeur veillera à prendre les mesures en termes d'assurance et rendre l'espace en état de propreté à la fin du dit arrêté.

Dans le cas de l'abandon des ouvrages et dans tous les cas où l'autorisation prendrait fin dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur, les lieux devront être remis en état par le permissionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du gestionnaire du domaine public.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, le commandant de la brigade de la Gendarmerie, Monsieur GUYARD (CONFORT et PATRIMOINE) 35540 PLERGUER.



Fait à QUÉVERT, le 26 avril 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ